

DECISION N° 2024 - 401

Exercice du droit de préemption suite à adjudication
- 33 rue Lucia

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 211-2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 213-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R 213-14 et R 213-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre des projets urbains,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

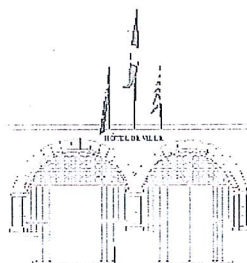
Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu la décision de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ci-annexée, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de PERPIGNAN à l'occasion de la vente par adjudication relatée ci-après,



Vu la vente par adjudication prévue à l'audience du 9.02.2024 notifiée à la Ville de PERPIGNAN le 14.11.2023 par le greffe des saisies immobilières du tribunal judiciaire de Perpignan et portant sur l'immeuble sis à PERPIGNAN, 33 rue LLucia, cadastré section AH n° 238,

Vu le report de ladite vente par adjudication forcée à l'audience du 8.03.2024,

Considérant l'adjudication de l'immeuble susvisé à la Banque Populaire du Sud, créancier poursuivant, au prix de 50.000 €,

Considérant que la Ville souhaite acquérir ce bien dans un objectif de maîtrise foncière de l'ilot prioritaire 2PA au titre du NPNRU du quartier Saint Jacques sur lequel elle développe un projet de réhabilitation,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan décide d'acquérir par préemption suite à adjudication forcée **l'immeuble** sis à PERPIGNAN **33 rue Lucia**, cadastré section **AH n° 238**, à la Banque Populaire du Sud au prix de **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €)**.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240328-189646-AV-1-1

Accusé reçu le : **28 MARS 2024**

Affiché le : **28 MARS 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

